



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 9 décembre 2024

79 élus présents (104 en exercice, 15 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC : EXPLOITATION DU MULTI-ACCUEIL
ET DES ACTIVITES PERISCOLAIRES DU SITE « ILE NAPOLEON » A
RIXHEIM – PROLONGATION - AVENANT N° 02 (2342/1.2.2/2534C)**

Par convention de concession portant délégation de service public notifiée le 26 janvier 2023, Mulhouse Alsace Agglomération a confié, au Centre socio-culturel « La Passerelle », l'exploitation du multi-accueil et des activités périscolaires du site « Île Napoléon » de Rixheim, à partir du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2024.

Suite à une modification des modalités de versement des prestations CAF, un premier avenant a modifié le montant de la contribution versée par Mulhouse Alsace Agglomération. Cet avenant n'avait pas d'incidence financière globale dans la mesure où la baisse de cette contribution était compensée par une hausse des recettes CAF.

Le contrat actuel se terminant le 31 décembre 2024, une consultation en vue de conclure un nouveau contrat de délégation de service public a été lancée le 26 janvier 2024.

Une seule candidature a été reçue, celle de la Passerelle. Or, pendant la phase de négociation, la Passerelle nous a informé de ses difficultés financières, ayant conduit à son placement en redressement judiciaire. Dans ces conditions, il est apparu impossible d'attribuer un nouveau contrat pour une durée de 5 ans comme initialement prévu.

Compte tenu des incertitudes liées à la procédure de redressement judiciaire, et après rencontre avec l'administrateur judiciaire de la Passerelle, il est apparu souhaitable de prolonger le contrat actuel par avenant et de lancer une nouvelle

consultation en 2025. En effet, la Passerelle est actuellement en période d'observations de 6 mois, susceptible d'être prolongée d'encore 6 mois.

Le contrat serait ainsi prolongé jusqu'au 6 juillet 2025, date de fin de l'année scolaire, éventuellement renouvelable par un nouvel avenant jusqu'au 31 décembre 2025.

Aussi, il est proposé de conclure un avenant n°02 ayant pour objet de modifier la durée du contrat, ainsi que le montant de la contribution forfaitaire versée par Mulhouse Alsace Agglomération au délégataire.

		2023	2024	01/01/2025 06/07/2025	Total
Contribution initiale	Petite enfance	240 398 €	244 004 €		484 402 €
	Périscolaire	205 351 €	208 431 €		413 782 €
	Total	445 749 €	452 435 €		898 184 €
Contribution après avenant 1	Petite enfance	171 788 €	175 394 €		347 182 €
	Périscolaire	188 481 €	191 561 €		380 042 €
	Total	360 269 €	366 955 €		727 224 €
Contribution après avenant 2	Petite enfance	171 788 €	175 394 €	96 662 €	443 844 €
	Périscolaire	188 481 €	191 561 €	112 200 €	492 242 €
	Total	360 269 €	366 955 €	208 862 €	936 086 €

Ce qui représente sur la durée de la délégation de service public une augmentation de la contribution de 208 862 € par rapport à l'avenant précédent.

Cet avenant a été présenté à la Commission de délégation de service public qui s'est réunie le 4 novembre 2024 et qui a émis un avis favorable.

Les crédits seront proposés au budget primitif 2025 :

- Pour la Petite Enfance

Chapitre 65 – Article 65748 – Fonction 4221

Service gestionnaire et utilisateur : 232

Ligne de crédit 15322 : Contribution DSP.

- Pour le Périscolaire

Chapitre 65 – Article 65748 – Fonction 281

Service gestionnaire et utilisateur : 231

Ligne de crédit 20225 : Contribution DSP.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve l'avenant joint en annexe,
- autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n°02 à la concession portant délégation de service public pour l'exploitation du multi-accueil et des activités périscolaires du site « Île Napoléon » de Rixheim avec le Centre socio-culturel « La Passerelle ».

P.J : projet d'avenant

Ne prennent pas part au vote (5) : Rachel BAECHTEL, Pierre LOGEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Christiane SCHELL et Philippe WOLFF (représenté par André GIRONA).

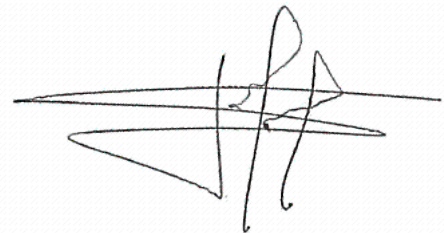
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Schildknecht', with a stylized flourish at the end.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Jordan', with a large, sweeping horizontal stroke across the middle.

Fabian JORDAN



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION
PÔLE FINANCES ET SERVICES A LA POPULATION
Direction Enfance et Famille
2342 – EP

**AVENANT N° 02 A LA CONVENTION D'EXPLOITATION DU MULTI-ACCUEIL
ET DES ACTIVITES PERISCOLAIRES DU SITE « ILE NAPOLEON » A
RIXHEIM**

Entre

d'une part,

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par sa Vice-Présidente déléguée au Périscolaire et à l'accompagnement des familles, Madame Josiane MEHLEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 09 décembre 2024

ci-après désignée « m2A » ou « le concédant »

et

d'autre part,

Le Centre socio-culturel « La Passerelle », domicilié allée du Chemin Vert 68170 RIXHEIM et inscrit au registre des associations du Tribunal Judiciaire de Mulhouse, représenté par son Président, Monsieur Philippe WOLFF,

ci-après désignée «La Passerelle».

il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par convention de délégation de service public notifiée le 26 janvier 2023, Mulhouse Alsace Agglomération a confié, au Centre socio-culturel « La Passerelle », l'exploitation du multi-accueil et des activités périscolaires du site « Île Napoléon » de Rixheim, à partir du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2024.

Suite à une modification des modalités de versement des prestations CAF, un premier avenant a modifié le montant de la contribution versée par m2A. Cet avenant n'avait pas d'incidence financière globale dans la mesure où la baisse de cette contribution était compensée par une hausse des recettes CAF.

L'offre d'accueil prévue dans la délégation de service public est la suivante :

- Multi-accueil

Service	Capacité
Multi-accueil collectif – enfants de 0 à 4 ans	35 places

- Périscolaire

Service	Capacité midi	Capacité soir
Enfants d'âge maternel (3-6 ans)	20	20
Enfants d'âge élémentaire (6-12 ans)	28	28
Total	48	48

Le contrat actuel se terminant le 31 décembre 2024, une consultation en vue de conclure un nouveau contrat de délégation de service public a été lancée le 26 janvier 2024.

Une seule candidature a été recue, celle de la Passerelle. Or, pendant la phase de négociation, la Passerelle nous a informé de ses difficultés financières, ayant conduit à son placement en redressement judiciaire. Dans ces conditions, il est apparu impossible d'attribuer un nouveau contrat pour une durée de 5 ans comme initialement prévu.

Compte tenu des incertitudes liées à la procédure de redressement judiciaire, et après rencontre avec l'administrateur judiciaire de la Passerelle, il est apparu souhaitable de prolonger le contrat actuel par avenant et de lancer une nouvelle consultation en 2025. En effet, la Passerelle est actuellement en période d'observations de 6 mois, susceptible d'être prolongée d'encore 6 mois.

Le présent avenant a ainsi pour objet de prolonger le contrat.

Le Compte d'Exploitation Prévisionnel lié est modifié en conséquence.

Les dispositions du présent avenant entraînent une augmentation de la participation du Concédant à hauteur de 936 086,00 € pour toute la durée de la convention, ce qui représente une hausse de 4,22 % par rapport au contrat initial qui s'établissait à 898 184,00 €.

Sur le fondement de l'article L.3135-5 du code de la commande publique et du R3135-3 (modification inférieure à 50 %) du code de la commande publique, il est donc nécessaire de conclure un avenant à la convention d'exploitation, afin d'assurer l'équilibre économique du contrat.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier la durée du contrat ainsi que la contribution de m2A.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA DELEGATION

L'article 2 du contrat est modifié comme suit :

« Le contrat de concession est conclu du 1^{er} janvier 2023 au 06 juillet 2025. Il pourra être prolongé jusqu'au 31 décembre 2025 par délibération autorisant le cas échéant la signature d'un avenant 3 ayant pour objet de reconduire la convention sur la période du 07 juillet 2025 au 31 décembre 2025 ».

ARTICLE 3 – CONTRIBUTION FORFAITAIRE DE M2A

Afin de prendre en compte la prolongation du contrat d'une part, et la contribution exceptionnelle d'autre part, l'article 11.2 de la convention d'exploitation relatif à la contribution versée par m2A est modifié comme suit :

		2023	2024	01/01/2025 06/07/2025	Total
Contribution initiale	Petite enfance	240 398 €	244 004 €		484 402 €
	Périscolaire	205 351 €	208 431 €		413 782 €
	Total	445 749 €	452 435 €		898 184 €
Contribution après avenant 1	Petite enfance	171 788 €	175 394 €		347 182 €
	Périscolaire	188 481 €	191 561 €		380 042 €
	Total	360 269 €	366 955 €		727 224 €
Contribution après avenant 2	Petite enfance	171 788 €	175 394 €	96 662 €	443 844 €
	Périscolaire	188 481 €	191 561 €	112 200 €	492 242 €
	Total	360 269 €	366 955 €	208 862 €	936 086 €

ARTICLE 4 – MODALITES DE REGLEMENT

En complément des dispositions de l'article 12 de la convention, la contribution relative à la période du 01/01/2025 au 06/07/2025 est versée comme suit :

- 50 % en janvier 2025
- Solde en avril 2025

ARTICLE 5 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Annexes : - Délibération
- Compte d'exploitation prévisionnel

Fait en deux exemplaires

Pour Mulhouse Alsace Agglomération

Pour le CSC La Passerelle

Fait à
Le

Fait à
Le

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente

Le Président

Josiane MEHLEN

Philippe WOLFF

Avenant notifié le